

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le lundi dix-sept novembre 2014, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints  
Monsieur Michel PRADEL, Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE  
**ABSENTS :** Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Monsieur Rénald BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS)  
Secrétaire de séance : Madame Bénédicte DUPE



**1-ADMINISTRATION GENERALE**

- 1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2014
- 1-2 Rapport d'activité du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM) 2013
- 1-3 Médailles et diplômes d'honneur de la commune

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

- 2-1 Tarifs 2015
- 2-2 Convention multi-services avec la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) pour les années 2015 – 2016 – 2017
- 2-3 Attribution d'une subvention à l'école privée pour l'équipement en vidéo-interactif – Modification de la délibération 2-4 du 7 juillet 2014

**3- URBANISME / TERRITOIRE**

- 3-1 Approbation de la modification du PLU n° 1
- 3-2 Approbation de la modification du Schéma directeur d'assainissement pluvial
- 3-3 Proposition d'inscription du circuit de randonnée communal au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- 3-4 Acquisition de la parcelle cadastrée ZI n° 58

**4- QUESTIONS DIVERSES**

- 4-1 Taxe d'aménagement

**5- INFORMATIONS MUNICIPALES**

- 5-1 Décision du Maire - Attribution du marché pour le programme de voirie 2014
- 5-2 Décision du Maire - Attribution du marché pour le renouvellement des abonnements de télécommunication, téléphonie fixe, mobile et standard téléphonique



**1-ADMINISTRATION GENERALE**

**1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2014**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 20 octobre 2014  
Monsieur LE MAULF, du groupe DIALOGUE et ACTION, accepte cette approbation.  
Il souhaite toutefois voir apparaître dans le procès-verbal de chaque conseil municipal la retranscription du contenu de chacune de leurs interventions.

Monsieur le Maire en prend bonne note et l'accepte.

A l'évocation du projet d'aire de stationnement et de cale au port de Tréhiguier par Monsieur le Maire, Madame DUPE et Monsieur LE MAULF expriment le souhait que cette opération soit présentée au public avant la présentation de l'étude d'avant projet au conseil municipal.

Monsieur le Maire réaffirme que l'étude d'avant projet de l'aire de stationnement et de la Cale au port de Tréhiguier sera tenue à la disposition du public après avis du conseil portuaire qui se tiendra le 3 décembre 2014 et après la séance du conseil municipal qui traitera de ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2014

**1-2 RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (SDEM) 2013**

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM) a transmis un rapport retraçant son activité pour l'année 2013.

Monsieur BAUCHET en présente une synthèse à l'assemblée.

Il propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de ce rapport d'activité
- **Dit** que ce rapport est à la disposition du public en mairie et en ligne sur le site internet de la mairie [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

### **1-3 MEDAILLES ET DIPLOMES D'HONNEUR DE LA COMMUNE**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire propose de distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin :

- Mme Bertho Monique pour son travail au sein de l'office de Tourisme et son implication au sein des associations de la commune;
- Mme Briantais Maryvonne pour son implication au sein de la Médiathèque.

Il propose également de distinguer du Diplôme d'Honneur de la commune de Pénestin :

- Mesdames Jauny Irène et Roussel Monique pour leur investissement au sein de la Médiathèque ;
- Messieurs Morand François, Le Fischer Joachim, Tendron Théophile, Berton Dominique et Bertho Jean-François pour leur implication depuis de nombreuses années à la fabrication de pain à l'ancienne au vieux four de Tréguier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces médailles et ces diplômes seront remis à l'occasion des vœux à la population, le vendredi 16 Janvier 2015.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Attribue** à Mmes Bertho Monique et Briantais Maryvonne la médaille d'or de la commune de Pénestin ;
- **Attribue** à Mmes Jauny Irène et Roussel Monique, Ms Morand François, Le Fischer Joachim, Tendron Théophile, Berton Dominique et Bertho Jean-François le diplôme d'honneur de la commune de Pénestin ;
- **Propose** qu'ils soient gratifiés d'une cérémonie offerte par la municipalité à l'occasion de la remise solennelle de cette distinction lors de la cérémonie des vœux à la population le vendredi 16 Janvier 2015 ;
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

#### **2-1 TARIFS 2015**

Sur proposition de la commission des finances réunie le 21/10/2014, Madame RICHEUX rappelle que les tarifs énoncés ici s'appliquent :

- Pour la réalisation de travaux et services sollicités par des tiers auprès de la commune,
- Pour la réalisation de travaux et services effectués en substitution des tiers par la commune pour l'entretien ou le bon fonctionnement des espaces publics et notamment en termes de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous pour l'année 2015. Il précise que ceux-ci ont été augmentés de 0.6 % :

			TARIFS 2015		
NATURE DU SERVICE					
<b>LES SALLES</b>	o SALLE DES FETES			but lucratif	but non lucratif
	Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	188 €	108 €
			Utilisation < 24 h	377 €	215 €
		Non résidents	Utilisation < 3 h	188 €	179 €
			Utilisation < 24 h	377 €	359 €
	Associations	Locales	Utilisation < 3 h	56 €	- €
			Utilisation < 24 h	114 €	- €
			Samedis juillet et août	188 €	- €
		Extérieures	Utilisation < 3 h	188 €	179 €
			Utilisation < 24 h	377 €	357 €
	<b>Caution</b>			500 €	500 €
	Arrhes			50%	
	Nettoyage : assuré par le locataire ou			58 €	
	o FOYER SOCIOCULTUREL			but lucratif	but non lucratif
	Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	94 €	56 €
		Utilisation > 3h	188 €	114 €	
	Non	Utilisation	94 €	94 €	

	résidents	n < 3 h		
		Utilisation > 3h	188 €	188 €
Associations	Locales	Utilisation < 3 h	gratuit	
		Utilisation > 3h	gratuit	
	Extérieures	Utilisation < 3 h	94 €	94 €
		Utilisation > 3h	188 €	188 €
Vin d'honneur			21 €	21 €
<b>Caution</b>			400 €	400 €
Arrhes			38 €	38 €
Nettoyage : assuré par le locataire ou forfait			58 €	58 €
Gratuité pour les assemblées statutaires des associations			0,00	- €
<b>LOCATION SALLE PETIT BRETON</b>			<b>LOCATION 9H-18H/soirée 18H00-3h00</b>	<b>LOCATION 9h-3h</b>
lunch + cuisine+ salle de lavage			121 €	151 €
Salle carrelée + lunch			176 €	231 €
Salle parquet			176 €	231 €
Cuisine + salle de lavage			91 €	121 €
FORFAIT MARIAGE : prépa la veille, salle complète + cuisine+ménage pour 2 jours			1 200,00 €	
préparation la veille à partir de 17h00			30 €	30 €
Ménage par salle obligatoire			30,00 €	
Ménage cuisine obligatoire			60,00 €	
Sono (+caution sono 400 €)			58,00 €	
Participation aux vacances du préposé (selon barème IHTS)				
Caution salle			600,00 €	
arrhes			50%	
<b>TARIFS LOCATION ESPACE OMNISPORTS</b>			<b>0</b>	
Forfait pour les personnes privées ou morales			58 €	
Clubs extérieurs : par club et par équipe			117 €	
Stage de fédérations sportives (y compris salle de réunion)			117 €	
Petite salle de réunion 19 personnes journée				
			12 €	
<b>Pour toutes locations dans la salle omnisports</b>			- €	
Ménage obligatoire			46 €	
Caution			250 €	

	Versement d'arrhes	50%	
	<b>o INSTALLATIONS SPORTIVES</b>	0	
	Stade du Logo		
	- Associations locales		gratuit
	- Clubs extérieurs, forfait 6 heures et plus, par jour et par équipe	55 €	
	- Particuliers, forfait 6 heures et plus par jour	55 €	
	Prêt douche club sportif extérieur Logo ou LPB	2 €	par personne
	<b>o CANTINE SCOLAIRE</b>	0	
	Cuisine (hors vacation agent de surveillance, obligatoire)	75 €	
	Salle (location à objet culturel exclusivement)	28 €	
	Caution salle	94 €	
FUNERAIRES	<b>o CONCESSIONS CIMETIERE</b>	0	
	Tombes		
	- 15 ans	294 €	
	- 30 ans	515 €	
	Cave Urne		
	- 15 ans	151 €	
	- 30 ans	264 €	
	Caveau provisoire		
	15 jrs maxi, 1ère semaine gratuite		au-delà de 7 jrs : 10 €/jrs
LE MARCHÉ	<b>o DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT</b>		
	Ventes exceptionnelles, hors marché, le ml	3 €	
	<b>OCCASIONNEL</b>		
	<b>HAUTE SAISON (dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre)</b>		
	le ml (2ml minimum)	3 €	
	<b>HORS SAISON</b>		
	le ml (2ml minimum)	2 €	
	<b>ABONNEMENT</b>		
	<b>HAUTE SAISON (dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre)</b>		
	<b>le ml (2ml minimum)</b>	2,20 €	
	raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3 €	
	<b>MOYENNE SAISON</b>		
	(du 15/04 au 15/09)		
	<b>le ml (2ml minimum)</b>	2 €	
	raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3 €	
	<b>ANNUEL</b>		
(du 1er janvier au 31 décembre)			
<b>le ml (2ml minimum)</b>	1.20 €		
raccordement électrique (par	3 €		

	emplacement et par jour)		
ITS DE PLACE	<b>o TERRASSES ET ETALS</b>	0	
	Commerçants exerçant plus de 3 mois dans l'année		
	- Etals, <i>le m²/an</i>	3,70 €	
	- Terrasses, <i>le m²/an</i>	6,10 €	
	Commerçants exerçant moins de 3 mois dans l'année		
	- Etals, <i>le m²/an</i>	17 €	
	- Terrasses, <i>le m²/an</i>	28 €	
	<b>o STATIONNEMENT PAYANT</b>	<b>0</b>	
	Parking rue du Noëllo	1 €	
	<b>STATIONNEMENT CAMPING CAR</b>	<b>0</b>	
	Stationnement de nuit (19 h à 8 h)	6 €	
	jeton borne camping-cars	2,50 €	
	<b>o DROITS DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS</b>	<b>0</b>	
	petites installations ( <i>sans chapiteau</i> )	40 €	
	installations moyennes (< 900 m²)	91 €	
	grandes installations (900 m² et +)	298 €	
caution moyennes et grandes installations	200 €		
<b>STATIONNEMENT AUTOCARS</b>	<b>0</b>		
Stationnement autocars par jour	44 €		
Stationnement minibus moins de neuf places par jour	22 €		
ADMINISTRATIFS SERVICES	<b>o PHOTOCOPIES</b>	<b>0</b>	
	<b>Format A4 Noir &amp; Blanc</b>	0,18 €	
	Format A3 Noir & Blanc	0,65 €	
	Format A4 Couleur	0,30 €	
	Format A3 Couleur	1 €	
	<b>FAX</b>		
	Format A4	Appel + 1page	0,30 €
	la page supplémentaire		0,10 €
CULTURE	<b>TARIFS CYBERCOMMUNE</b>	<b>0</b>	
	Nota : sans fourniture de consommables	- €	
	Adhésion par année adultes	10 €	
	Adhésion par année étudiants	5 €	
	Adhésion chômeurs inscrits à l'ANPE ET Rmistes Pénestinois	Gratuit	
	Consultation internet adhérent - la1/2 heure	0,30 €	
	consultation internet adhérent - l' heure	0,50 €	
	consultation internet non adhérent - l'heure	2 €	
	<b>Modules de 2h pour les cours suivants</b>	- €	
	Internet et la sécurite	10 €	
	Initiation à l'informatique	10 €	
	Bureautique	10 €	
	Création de sites/blogs	10 €	
	communication et vidéo (MSN/Skype)	10 €	
Logiciels gratuits	10 €		

	Réseaux sociaux	10 €	
	Photo/Video	10 €	
	<b>o MAISON DE LA MYTILICULTURE</b>	<b>0</b>	
	Plein tarif	3,70 €	
	Tarif réduit enfants	2,70 €	
	Groupes sans guide	2,25 €	
	Groupes visites guidées	2,70 €	
	<b>VENTE DE TERRE VEGETALE</b>	<b>0</b>	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	Le mètre <sup>3</sup> (sur demande au secrétariat général)	7 €	
	<b>o FOURNITURE ET POSE DE BUSES</b>	- €	
	forfait, <i>le ml</i>	25 €	
	<b>o SIGNALISATION COMMERCIALE</b>	- €	
	Planche simple	selon facturation du fournisseur	
	Planche double		
	<b>o STANDS (à l'unité, qq soit la configuration)</b>	- €	
	Tarifs hors abbatement	28 €	
	<b>o PODIUM (qq soit la surface louée)</b>	- €	
	Associations locales	75 €	
	Associations extérieures et particuliers	113 €	
	<b>MATERIEL BATIMENT</b>	- €	
	Plan de travail cuisinier	- €	
		48 h	62 €
		caution par plan	300 €
	<b>TARIFICATION DES TRAVAUX EN REGIE</b>	- €	
Coût de main d'œuvre des agents techniques	19,56 €		
Matériel			
Camion RENAULT B80 (avec chauffeur)	45,13 €		
Camion PEUGEOT Boxer (avec chauffeur)	45,13 €		
Camion RENAULT JK75 (avec chauffeur)	45,13 €		
Camion Volkswagen (avec chauffeur)	45,13 €		
Tracto-pelle (avec chauffeur)	52,11 €		
Tracteur-débroussailleuse/rotofaucheuse (avec chauffeur)	43,83 €		
Tracteur-remorque (avec chauffeur)	35,57 €		
Bétonnière	24,07 €		
Débroussailleuse avec fil	17,81 €		
Nettoyeur haute-pressure	17,81 €		
Micro tracteur KUBOTA	17,81 €		
tronçonneuse	13,65 €		
taille-haie	13,65 €		
Tondeuse John Deere	17,81 €		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus
- **fixe les abattements suivants sur les tarifs de location**
  - associations pénestinoises : - 75%
  - pénestinois : - 40 %
- **fixe les abattements suivants sur les tarifs de ménage à Petit-Breton (sauf cuisine) aux seules associations pénestinoises**
  - - 50%
- **laisse** à la charge et la diligence des intéressés l'installation et le rangement des tables et chaises
- **Rappelle que**, quel que soit le lieu de la location, une convention précisera les modalités et les conditions de mise à disposition des locaux. Elle sera signée par chaque utilisateur. Pour les locations de salles, il sera exigé une attestation d'assurance et un chèque au nom du même titulaire.
- **fixe les abattements suivants sur les tarifs des vacances des agents communaux préposés** (prévus par délibération du 04 mai 2005 et confirmés sur la base de l'IHTS – indemnité horaire pour travaux supplémentaires- avec charges et frais liés - justifiés) et notamment sur les prestations de présence pour la sono et la vidéo du complexe Petit-Breton
  - associations pénestinoises : - 75 %
- **charge** le Maire de signer tout acte ou pièces afférentes
- **Fixe les abattements suivants sur les tarifs des stands :**
  - associations pénestinoises : - 75 %
  - pénestinois : - 40 %

**2-2 CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FDGDON) POUR LES ANNEES 2015 – 2016 – 2017**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention multi-services qui nous lie à la FDGDON arrive à échéance.

Cette convention a pour objet de proposer aux communes des solutions pour :

- Contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles
- Gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés

Les services accessibles aux communes signataires de la convention sont les suivants :

- Programme de limitation des populations de ragondins, de lutte contre les taupes, de limitation des populations de corneilles, de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes, de réduction des populations d'étourneaux, de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques
- Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures
- Gestion des animaux protégés
- Information et conseil aux élus et agents municipaux et habitants sur les moyens de lutte contre les nuisibles

La participation financière de la commune est fixée à 214.22 € par an

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** le renouvellement de la convention multi-services avec la FDGDON pour les années 2015-2016 et 2017 ci-annexée
- **Dit** que la participation de la commune s'élèvera à 214.22 € par an
- **Charge** le Maire de signer la convention

**2-3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIVEE POUR L'EQUIPEMENT EN VIDEO-INTERACTIF – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2-4 DU 7 JUILLET 2014**

***Madame DUPE étant Présidente de l'OGEC, elle ne prend pas part au vote de cette délibération.***

Sur proposition de Madame PONCET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-4 du 7 juillet 2014 relative à l'attribution d'une subvention à l'école privée pour l'équipement en vidéo interactif et dit qu'il convient de la rapporter.

Il explique au conseil municipal que la subvention de 2 500 € allouée à l'OGEC portait sur une dépense prévisionnelle de 5 266 €, ce qui représentait un taux de subvention de 47 %.

Par courrier en date du 4 novembre 2014, l'OGEC a transmis la facture de cette acquisition dont le montant s'élève à 3 191.14 €.

Compte tenu de la baisse du coût de l'équipement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le taux de subvention à 47% sur le montant réel de la dépense.

La subvention octroyée passerait donc de 2 500 € à 1 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour et 1 voix contre:**

- **Approuve** la diminution de la subvention à 1 500 € à l'OGEC compte tenu du budget réel de cet équipement
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **3- URBANISME / TERRITOIRE**

#### **3-1 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU N° 1**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2012 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme;

Vu l'arrêté municipal n° D 16-14 en date du 31 juillet 2014 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient des changements à la modification prévue comme établi dans l'annexe jointe à la présente délibération;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Madame DUPE, du groupe DIALOGUE ET ACTION souhaite exprimer au conseil municipal les motifs d'abstention du groupe pour cette délibération.

#### **1-Mme DUPE évoque tout d'abord le déroulement de l'Enquête Publique :**

Tout d'abord, la première critique est sur la forme : la consultation des documents en mairie était soumise à l'obligation de se faire connaître auprès de l'accueil. Cette obligation nous paraît contraire au caractère public d'une telle enquête, qui sous entend le respect de l'anonymat.

*Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette mesure a seulement été mise en place pour se prémunir de toute disparition des pièces du dossier qui aurait pu conduire à l'annulation de l'enquête publique. Il précise que la commune s'est déjà vue confrontée à une telle situation. En effet, une personne avait emporté une pièce par erreur lors d'une précédente consultation. Aussi, cette liste n'avait donc d'autres fins que de pouvoir contacter les personnes dans ce cas particulier. Il conclue son propos en spécifiant que cette liste a été détruite par le personnel administratif en charge du suivi de ce dossier.*

Mme DUPE ajoute que pour rendre les documents accessibles à tous, il eût été utile qu'ils soient consultables sur le site de la commune.

*Monsieur le Maire explique que la commune s'était interrogée sur la mise à disposition du projet sur son site internet.*

*Toutefois, il souligne que la capacité d'hébergement du site est limitée et les documents de la modification sont de taille volumineuse.*

#### **2-La végétation et l'insertion dans le site existant :**

Le deuxième point porte sur la conservation du caractère « campagne » de nos paysages. Le végétal se raréfie dans les zones urbanisées. Les arbres et haies existantes sont supprimés sans être remplacés. L'équilibre entre le végétal et le minéral n'est plus respecté.

Vous proposez pour arrêter cette hécatombe :

« Afin de renforcer l'intégration du bâti dans son contexte environnant, l'aménagement et le traitement paysager du site devront veiller à assurer la transition par rapport à la forme urbaine et paysagère des quartiers riverains. Les arbres ou haies existants doivent dans la mesure du possible être maintenus ou être remplacés par des essences locales dans le cadre de l'opération. »

Cette formulation est trop vague, il aurait été utile de demander de sauvegarder la végétation existantes, et en cas d'impossibilité, de demander une explication motivée de la destruction ainsi que préciser les dispositions prises pour la remplacer.

Nous tenons à rappeler que le code de l'urbanisme indique dans ses articles R431-8 (permis de construire) et R441 (permis d'aménager) que chaque projet doit présenter une notice précisant l'état initial de la végétation et demandant d'indiquer ce qui est modifié ou supprimé. La commune, instruisant les permis, a le devoir de demander des explications lors de suppressions de végétaux.

Il serait bon de rappeler aux demandeurs les obligations réglementaires, et que la commune ait le courage politique de les faire respecter.

*Monsieur le Maire explique que suite aux remarques formulées lors de l'enquête publique la commune a souhaité rajouter les paragraphes dont il est question pour favoriser l'intégration paysagère des différents projets.*

#### **3- Les logements sociaux :**

La commune de Pénestin compte environ 1900 hab, à ce titre elle n'est pas soumise aux 20% de logements sociaux de la loi SRU. Lors de l'enquête publique, Cap Atlantique a toutefois demandé que soit respecté ce taux dans toutes les opérations d'aménagement même celles se trouvant loin du bourg. Vous avez suivi l'avis de Cap Atlantique contre l'avis du commissaire enquêteur (cf p41 du rapport d'enquête).

Nous pensons que mettre des logements sociaux loin du bourg est absurde et non conforme à la loi. Nous voulons rappeler que le SCOT de Cap Atlantique est en cours de révision (fin prévue en 2017) pour se mettre en conformité notamment avec la loi ALUR (qui précise entre autre qu'il faut limiter les déplacements et donc mettre les logements sociaux près du centre). Vous vous mettez donc en compatibilité avec un SCOT obsolète non conforme à la loi.

Est-il nécessaire de rappeler que le PLU doit être « compatible » et non « conforme » avec le SCOT, il n'y a donc aucune obligation légale.

Autre rappel : la loi ALUR qui est pour la densification des zones urbanisées n'indique aucun minimum de logements à l'hectare à respecter, l'appréciation de l'intensité reste à la charge des élus locaux. Est-il donc nécessaire et conforme à la loi ALUR de fixer des minimums obligatoires de 14 lgts/ha (25 lgmts/ha pour la zone Uba du Phare!) dans des zones urbanisables loin du bourg ?

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a souhaité réétudier sur l'ensemble de son territoire communal la ventilation de ses logements sociaux en compatibilité avec les orientations du SCOT. Cette ventilation a principalement pour but d'avoir une meilleure cohérence sur la localisation des logements sociaux et de les proposer dans des secteurs pouvant répondre à cette demande (notamment dans les secteurs agglomérés et proche du bourg ou des services). Par ailleurs, la commune de Pénestin s'inscrit dans une démarche globale de projet de territoire au travers du SCOT ; C'est dans ce cadre là que les communes doivent afficher une conformité avec le SCOT et non une compatibilité.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour et 4 abstentions :**

- **Décide d'approuver** la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local
- **Dit** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Pénestin ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et dans les locaux de la préfecture de Vannes
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **Dit** que la présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

### **3-2 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 avril 2012 approuvant le schéma directeur d'assainissement pluvial;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2014 approuvant la décision de modifier le schéma directeur d'assainissement pluvial;

Vu l'arrêté municipal n° D 16-14 en date du 31 juillet 2014 soumettant la modification du schéma directeur d'assainissement pluvial à l'enquête publique ;

Entendu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue;

**Le conseil municipal après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'approuver** la modification du schéma directeur d'assainissement pluvial telle qu'elle est annexée à la présente.
- **Dit** que le schéma directeur d'assainissement pluvial sera annexé au PLU.

### **3-3 PROPOSITION D'INSCRIPTION DU CIRCUIT DE RANDONNEE COMMUNAL AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire son circuit de randonnée communal d'environ 15 kilomètres au PDIPR auprès du Conseil Général du Morbihan (Plan ci-annexé).

Cette inscription, témoignant d'une certaine qualité des chemins de randonnée et d'un pourcentage faible d'enrobé sur le parcours de ce sentier, permettra à la commune de bénéficier de subventions pour l'entretien de cet itinéraire balisé (80 €/km)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Approuve** l'inscription du circuit de randonnée communal au PDIPR (Plan ci-joint)
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **3-4 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZI N° 58**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des espaces réservés (11-12 et 13) ont été définis au PLU aux abords de la salle des sports afin de réaliser plusieurs aménagements :

11 - Création d'une aire de stationnement

12- Création d'une aire de stationnement pour camping-cars

13 - Extension des équipements sportifs et collectifs

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée ZI n° 58.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 14.02.2013,

Vu l'accord de Monsieur PAILLARD de vendre sa parcelle cadastrée n° ZI 58,

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 7 282 m<sup>2</sup> en zonage Ubl au PLU au prix de 15 € le m<sup>2</sup> soit 109 230 €.

Monsieur le Maire précise en outre que la commune s'engage à ce qu'un compromis de vente soit signé entre le 01/09/2014 et le 31/12/2015

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée n° ZI 58 au prix de 109 230 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **S'engage** à ce que le compromis de vente soit signé entre le 01/09/2014 et le 31/12/2015
- **Dit** que cette acquisition fera l'objet d'un acte administratif ou d'un acte notarié
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **Charge** le Maire ou tout clerc de signer les pièces afférentes

#### **4- QUESTIONS DIVERSES**

##### **4-1 TAXE D'AMENAGEMENT**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 octobre 2011 instituant la taxe de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations possibles et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

Ainsi, il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau sur le taux et les exonérations possibles de la taxe d'aménagement. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4.5 %,

- **D'exonérer** totalement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+),

- 50% de la surface excédant 100m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),

- **D'exonérer** partiellement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 30% de leur surface,

- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> pour 30% de leur surface.

- **Dit que** cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département (DDTM de Muzillac) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

#### **5- INFORMATIONS MUNICIPALES**

##### **5-1 DECISION DU MAIRE - ATTRIBUTION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2014**

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : 14-2014 PROGVOIRIE: PROGRAMME DE VOIRIE 2014

Attribution du marché

Décision n° : 2014-6

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié dans le journal Ouest France 56 et mis en ligne sur la plate forme de dématérialisation Ouestmarchés.com en date du 30 septembre 2014.
- Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre pour la réalisation du programme de voirie 2014,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 6 novembre 2014,

DECIDE

Article 1 :

- Le marché n° 14-2014 PROGVOIRIE relatif à la réalisation du programme de voirie 2014 est attribué à :
  - L'Entreprise CHARRIER TP- ZA du Landy – BP 39 – 56450 THEIX pour un montant de 137 221,60 € HT,

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

##### **5-2 DECISION DU MAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TELEPHONIE**

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP - 13-2014 TELEPHONIE : Marché pour le renouvellement des abonnements de télécommunication, téléphonie fixe, mobile et standard téléphonique

Attribution du marché

Décision n° : 2014-7

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la consultation de trois entreprises
- Vu le rapport d'analyse,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 6 novembre 2014,

DECIDE

Article 1 :

